PROCES-VERBAL DE LA REUNION
du 21 janvier 2025

Le vingt et un janvier deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît PROFFIT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation : 15 janvier 2024

Présents : FOSSART Marie-France, POITEVIN Alain, LEFORT Angélique, PINSON Arnaud, PONCELET Martine, FILIBERTI Noël, BROUILLET David, GRISON Emmanuelle, MONTEMBAULT Sarah, SCHOTTEY Corinne, KHIMOUME Mous, ROGER Fanny
formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : /

Absents : PANET Thomas, HUBERT Isabelle, HERISSON Damien, SAMNI Mourad, LEROY Astride

Secrétaire : SCHOTTEY Corinne

- ***Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024***

M. POITEVIN fait remarquer que l'article 2 de la délibération de la mise en place du CET indique que le CET sera applicable aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet, cela en contradiction avec le fait qu'il n'y a pas de quotité de temps de travail pour l'ouverture d'un CET aux agents contractuels de droit public et fonctionnaires.
La délibération du 10/12/2024 sera donc retransmise en préfecture pour visa avec suppression de la quotité de temps.

Objet : Demande de subventions DETR 2025 : Informatisation de la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs ordinateurs de la mairie sont obsolètes et qu'il est par ailleurs nécessaire de faire évoluer les logiciels métiers vers une dématérialisation accrue (numérisation des registres d'état civil, hébergement des logiciels en SaaS…).

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel informatique et de moderniser les logiciels métiers ;

Considérant que ce programme d'investissement peut être subventionné au titre de la DETR 2025 ;

Vu l'estimatif du projet ;

Vu le plan de financement prévu pour cette opération ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de matériel et de logiciel informatique.

- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, au taux le plus élevé, en vue d'aider au financement de ce programme.

Objet : Demande de subventions DETR 2025 : Acquisition d'équipements pour l'entretien des espaces publics de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements pour l'entretien des espaces publics obligent les communes à les changer régulièrement du fait de leur usure.

Ainsi plusieurs matériels d'espaces verts devront être remplacés cette année en vue d'améliorer l'efficacité des entretiens des espaces publics.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de plusieurs équipements d'entretien

(débroussailleuse, taille haie, tracteur) ;

Considérant que ce programme d'investissement peut être subventionné au titre de la DETR 2025 ;

Vu l'estimatif du projet ;

Vu le plan de financement prévu pour cette opération ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition d'équipements pour l'entretien des espaces publics de la commune.

- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, au taux le plus élevé, en vue d'aider au financement de ce programme.

<u>Objet</u> : Demande de subventions pour transformation d'un bâtiment communal en logements auprès du Conseil Régional Hauts de France et de la Communauté de communes du Pays de Valois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bâtiment communal (ex-presbytère) situé place de l'église de la mairie est inoccupé depuis plusieurs années et que son devenir à fait l'objet de plusieurs conjectures.

Afin de conserver ce patrimoine, il a été convenu de le transformer en deux logements (RDC et 1er étage) ce qui permettra à la commune de percevoir les loyers afin de rembourser les échéances de l'emprunt nécessaire aux coûts des travaux qui seront engagés.

Vu l'estimatif du projet ;

Considérant que cette réalisation se révèle nécessaire pour maintenir un patrimoine communal tout en proposant de la surface locative ;

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnables au titre du FAPL (Fonds d'Appui aux Projets Locaux) de la Région Hauts de France ainsi que du PLH (Programme Local de l'Habitat) du Pays de Valois 2024-2029 ;

Vu le plan de financement prévu pour cette opération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux de transformation du bâtiment communal (ex-presbytère) en logements, l'estimatif du projet et son financement.

- SOLLICITE l'attribution de subvention au titre du FAPL 2025 de la Région Hauts de France au taux le plus élevé, en vue d'aider au financement de ce programme.

- SOLLICITE l'attribution de subvention auprès du Programme Local de l'Habitat du Pays de Valois au taux le plus élevé, en vue d'aider au financement de ce programme.

<u>Objet</u> : Demande de subventions pour rénovation d'un logement communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement privé communal situé 1 rue de Thury (logement au-dessus de la Poste) nécessite une rénovation et un rafraichissement en vue d'être remis en location dans le domaine privé.

Vu l'estimatif du projet ;

Considérant que cette rénovation se révèle nécessaire pour restaurer un patrimoine communal privé qui sera mis en location ;

Considérant que ces travaux pourraient être susceptibles d'être subventionnables auprès de divers organismes ;

Vu le plan de financement prévu pour cette opération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux de rénovation du logement communal sis 1 rue de Thury, l'estimatif du projet et son financement.

- SOLLICITE l'attribution de subvention auprès de tout organisme subventionneur, en vue d'aider au financement de ce programme.

<u>Objet</u> : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales dispose que " *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".*

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>BUDGET GENERAL</u>

	BP 2024	25%
Crédits d'investissement hors emprunt	1 577 103 €	394 275 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Montant
27 Stade	2135	2 600 €
350 Vidéoprotection	21568	1 500 €
TOTAL		**4 100 €**

<u>Questions Diverses :</u>

<u>Programme de construction d'un centre intergénérationnel</u> : après interpellation sur le devenir du programme de construction d'un centre intergénérationnel, Monsieur PROFFIT précise que malheureusement la subvention sollicitée auprès de l'Etat a été refusée, n'ayant pas permis de lancer cette opération en 2024. Le maire précise toutefois que ce projet sera à nouveau inscrit au budget 2025.

Vidéoverbalisation : le système adopté par la mairie est la vidéoprotection et non la vidéoverbalisation. La vidéoverbalisation est un cas d'utilisation des dispositifs de vidéoprotection, non automatisé, permettant le constat à distance depuis un centre de supervision, de certaines infractions.

Enfin il est rappelé à l'adresse des rapporteurs des commissions que leur budget devra parvenir en mairie avant le 11 février.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Maire Benoît PROFFIT	Le Secrétaire de séance Corinne SCHOTTEY